



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 27 janvier 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Marie-Odile CHOLLET

Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD

Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL
HASSOUNI
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS

OBJET : FINANCES

Fixation de divers tarifs à compter du 1er février 2025

En application des articles L.2122-22 et L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits et tarifs communaux.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil municipal, la fixation de divers tarifs et règlements intérieurs :

- Redevances d'occupation du domaine public : adoption des nouveaux tarifs pour les dispositifs publicitaires et trottinettes, TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure).
- Commerce et artisanat : adoption des nouveaux tarifs pour manèges et des baraques sur le mail forain, l'hébergement des caravanes d'habitation, les cirques, Halles centrales et marchés, Occupation du domaine public non sédentaire et sédentaire, camping.
- Direction de la culture : la proposition de maintien des tarifs votés au conseil municipal de Décembre 2023 pour : les archives, les bibliothèques, les établissements culturels, les musées (hors boutiques), les théâtres, le conservatoire. Ainsi que l'adoption des nouveaux tarifs pour les boutiques des musées.
- Direction des sports : adoption des nouveaux tarifs.
- Affaires générales : adoption des nouveaux tarifs.

1 – Redevances d'occupation du domaine public - tarifs à compter du 1^{er} février 2025 :

- Redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trottinettes – Tarifs à compter du 1^{er} Février 2025

Les tarifs liés à la présence de **dispositifs publicitaires** lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été fixés par délibération du 13 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit pour tenir compte de l'inflation.

Par m² de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installées les publicités, enseignes et pré-enseignes) :

- affichage non lumineux : de 130 à 131,82 €/m² ;
- affichage lumineux : de 195 à 197,73 €/m² ;
- affichage numérique : de 385 à 390,39 €/m².

Les tarifs des redevances pour les **occupations de surface temporaires** n'ont pas évolué depuis la délibération du 10 août 2015 et l'arrêté du 4 décembre 2015. Il est également proposé la création de nouveaux tarifs afin de couvrir un champ d'activités le plus large possible :

Occupation ponctuelle de type commercial (stand couvert ou non, véhicule de présentation, de vente ou d'exposition ...) : identique à 2024 soit 11 €/m²/j ;

Occupation pour des manifestations caritatives et/ou d'intérêt public validées par la Ville : il est proposé de les autoriser à titre gratuit ;

Autre occupation ; élargissement du champ d'action du tarif de base pour les chantiers : actualisée de 1,30 à 1,32 €/m²/j ;

Chantiers (échafaudages, palissades, bennes, dépôt de matériaux, massifs ...) déclarés dans les formes et dont le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré identique à 2024 soit 0,32 €/m²/j ;

Réseau aérien provisoire : identique à 2024 soit 0,11 €/ml/j.

Par ailleurs, afin de limiter les factures de faible montant dont le traitement entraîne des frais de gestion non proportionnés à la recette, il est proposé, en cas d'occupation limitée dans le temps ou dans l'espace, qu'une redevance minimale de 15 € soit appliquée.

En application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon métropole a retenu un opérateur unique pour la location de **trottinettes électriques en libre-service**.

L'installation de ces trottinettes sur le périmètre de la Ville de Dijon est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il est proposé de maintenir à 10€/trottinette/an, en cohérence avec les autres communes de la métropole

- La caution demandée pour la mise à disposition de clés permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est actuellement de 200 €/clé.

Il est proposé de maintenir ce montant.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit. Il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise de chèque de 200€, celle d'une pièce d'identité.

2 – Direction du Commerce et artisanat - Occupations du domaine public – Tarifs à compter du 1er Février 2025

Il convient d'ajuster les tarifs des redevances, droits d'installations et animations réalisées sur le domaine municipal.

Cela peut concerner, les terrasses, les stores, les vitrines, les enseignes, la vente de muguet, les fêtes et kermesses, les animations du centre-ville et de Noël, etc...

En ce qui concerne l'édition 2025, les tarifs suivants sont proposés :

2-1 Installation des manèges et des baraques sur le mail forain

- Manège (superficie inférieure à 200 m ² et manège de passage), le m ²	7,80 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m ²), le m ² supplémentaire au-delà de 200 m ² (environ 40%)	4,65 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire	57,00 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%)	34,30 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	117,90 €

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier (manège, baraque, métier accessoire), en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).

Tous les éléments installés sur un emplacement sont considérés comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de jour et de nuit de la fête foraine.

2-2 L'hébergement des caravanes d'habitation

L'hébergement des caravanes d'habitation se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de Dijon métropole, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil métropolitain.

2-3 Les cirques

Cirques (superficie par jour de présence)	0,43 €
- jusqu'à 1400 m ² : le m ²	589,49 €
- de 1401 m ² à 2000 m ²	827,42 €
- de 2001 m ² à 3000 m ²	1 107,17 €
- plus de 3000 m ²	639,83 €

2-4 Halles centrales et marchés

Les droits de place sont les suivants :

Mise à disposition de l'espace animations (la journée)	511,24 €
Stands lourds (m ² par trimestre)	51,25 €
Stands intermédiaires (m ² par trimestre)	47,73 €
Stands maraîchers (m ² par trimestre)	37,61 €
Changement d'occupant de stand (le m ²)	0,00 €
(+7,5% sur la redevance trimestrielle et les droits d'installation passent à 0€ en cohérence avec les délibération prévues pour décembre)	
Pourtour des Halles (fruits et légumes, le m ² par trimestre)	32,50 €
Marchés extérieurs (le mètre linéaire)	1,70 €
Marché de gros (le m ² par trimestre)	0,20 €

Ces tarifs sont dans l'annexe N° 1.

2-6 Occupation du domaine public non sédentaire

Chrysanthèmes : emplacement de 6 mètres linéaires	216,29 €
Sapins : emplacement de 5 mètres linéaires (par ½ journée)	8,84 €
Fêtes et kermesses : le m ² par dimanche	1,57 €
Manifestations à caractère commercial : le m ² (par ½ journée)	1,79 €

Ces tarifs sont dans l'annexe N° 1.

2-7 Occupation du domaine public sédentaire

A compter du 1^{er} février 2025, les tarifs des redevances et des droits d'installation verront une hausse de 1,4 % environ.

Cela concerne les terrasses, les étalages, les enseignes, les stores et lambrequins, les vitrines.

Ces tarifs sont dans l'annexe N° 2.

2-8 Camping

A compter du 1^{er} Février 2025, les tarifs du camping municipal verront une hausse de 1,4 % environ.

Les différents tarifs figurent en annexe N° 3.

3 - Direction de la Culture

Il est proposé le maintien des tarifs votés au conseil municipal de décembre 2023 pour :

- Les archives
- Les bibliothèques
- Les établissements culturels
- Les musées pour :
 - La mise à disposition de salles

- Les visites commentées
- Les visites privées – Mécénat
- Les conférences
- Les outils multimédias
- Les tirages photographiques
- Les théâtres
- Le conservatoire pour :
 - La mise à disposition du matériel du conservatoire
 - La sonorisation
 - L'audiovisuel
 - Les instruments empruntés

3-1 Boutiques des musées

Il est proposé les tarifs au 1^{er} Février 2025 dans l'annexe N° 4.

4 – Installations et Activités sportives municipales - Tarification au 1er Février 2025

Les tarifs des installations et activités sportives municipales ont été définis par délibération en date du 18 décembre 2023.

Dans le cadre des délégations de Madame la Maire les tarifs seront ajustés au 1er février 2025 par arrêté afin de tenir compte de l'inflation de 1,4%.

Il est proposé par la présente délibération :

- de supprimer certains tarifs qui ne sont plus utilisés ;
- d'en créer de nouveaux afin de répondre aux différents besoins constatés dans les équipements sportifs au cours de l'année 2024 (mise à disposition de matériel au Palais des Sports, de ligne d'eau dans les piscines municipales et activités encadrées à destination de groupes à la patinoire et au skate parc couvert) ;
- d'apporter quelques précisions de détail à l'intitulé de certains tarifs.
- et d'autoriser Madame la Maire à délivrer, ponctuellement, aux associations dijonnaises ou co-opératives scolaires du territoire municipal qui en font la demande pour la tenue de leurs manifestations et événements participants à la cohésion sociale, des entrées gratuites aux piscines municipales, à la patinoire et/ou au skate-park.

Toutes ces propositions de modification sont présentées en annexe N° 5 du présent rapport.

Il est précisé que les tarifs abonnement Dij'eu et Dijon Sport Découverte ne font pas partie de cette annexe puisqu'ils sont appliqués dans le cadre du Centre de Tarification Unique.

Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés (hors clause tarifaire issue de convention spécifique).

5 - Affaires Générales – Tarifs au 1^{er} février 2025

A compter du 1^{er} février 2025, les tarifs en vigueur pour les mises à disposition de salles sont augmentés d'environ 1,4 % (calculs au m²). Hormis les salles Flore et Etats eu égard à leur caractère particulier au sein de l'Hôtel de Ville et dont le tarif de mise à disposition demeure respectivement fixé à 5 000 € HT et 15 000 € HT.

L'article 3 « conditions financières » des règlements intérieurs des salles municipales est actualisé pour tenir compte de l'évolution des tarifs 2025, soit +/-1,4% des tarifs au m².

Ces derniers sont répertoriés ci-dessous :

Tarifs 2025 Salles municipales mises à disposition par la direction des affaires générales	Valorisation 2025 Tarif HT pour une journée
---	--

Salles patrimoniales	
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne – salle des Etats	15 000 €
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne – salle de Flore	5 000 €
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne- salon Apollon	1 357 €
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne – salon Minerve	812 €
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne - salon Blanc	690 €
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne – salon des statues	512 €
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne – salon Porte aux Lions	834 €
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne – Ancienne salle du conseil municipal	1 424 €
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne - salle Gilbert Laforgue	701 €
Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne – salle d'attente des mariages	778 €
Cellier de Clairvaux - salle haute	1 901 €
Cellier de Clairvaux - salle basse	1 800 €
Hôtel de Vogue – salle des Gardes et salon Bouhier	1 025 €
Salle Devosge	2 012 €
Salle de l'Académie	479 €
Salles polyvalentes	
Salle de la mairie de quartier des Grésilles	110 €
Salle Camille Claudel	210 €
Salle François Chambelland	45 €
Salle des Chantalistes	74 €
Salle de la Coupole	108 €
Salle Lucie et Raymond Aubrac	66 €
Salle Eugène Bouret	43 €
Salles de réunion	
Salle de réunion de la mairie de quartier des Bourroches	15 €
Salle Thibaudot	11 €

Salle Myriam Bernard	19 €
Salle – 64 rue Vannerie	23 €

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires et trottinettes à compter du 1^{er} février 2025,
- **d'approuver** les tarifs et droits de place applicables à compter du 1^{er} février 2025 pour les manèges et baraques sur le mail forain, l'hébergement des caravanes d'habitation, les cirques, Halles centrales et marchés, occupation du domaine public non sédentaire et sédentaire, camping à compter du 1^{er} février 2025
- **d'approuver** les nouveaux tarifs des boutiques des musées à compter du 1^{er} février 2025,
- **d'approuver** les modifications apportées aux tarifs des installations et activités sportives municipales, à compter du 1^{er} février 2025,
- **d'approuver** les modifications des conditions financières des règlements intérieurs pour l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition des tiers à compter du 1^{er} février 2025.
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 52 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 7 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)